

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères 316-319

Ferrure d'attache des pales principales

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères SE 3160, SA 316 B, SA 316 C et SA 319 B (ALOUETTE III).

Suite à la réalisation d'essais en fatigue de l'assemblage ferrure/ longeron des pales principales, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne :

- Toutes les 400 heures de fonctionnement (la première fois dans 400 heures), effectuer une recherche de criques sur la ferrure d'attache dans les zones des axes de fixation des pales principales suivant les modalités décrites dans le manuel d'entretien chapitre 5 approuvé DGAC, révision datée 03-96.

REF. : Manuel d'entretien des aéronefs - Révision Mars 1996

La présente Révision 1 remplace l'édition originale de cette Consigne.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 20 AVRIL 1996

Révision 1 : 04 MAI 1996